



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/31**Séance du 25 septembre 2023**

Membre en Exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 septembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent (arrivé à 18h45), FILLOD Claude (arrivé à 18h45), FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël.

Publiée le :

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON), SELLIER Sophie (arrivée à 19h25 - n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Décision Modificative n° 4 - Comptabilisation du FPIC pour l'année 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil que chaque année le montant de l'attribution de compensation qui nous est versé par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est réduit du montant du FPIC puisque celui-ci est pris en charge par la communauté de communes. Pour l'année 2023, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien nous informe (courrier du 31 août 2023) que pour une raison technique, le régime dérogatoire n'a pas pu être mis en œuvre. En conséquence, chaque commune devra payer directement sa part de FPIC.

Parallèlement et afin de neutraliser cette dépense, le montant de l'attribution de compensation versé par l'intercommunalité sera revu à la hausse.

Pour intégrer ces mouvements financiers au niveau du budget 2023, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de faire une décision modificative comme suit :

→ Dépense de fonctionnement de 60 973 € (pour pouvoir payer le FPIC) à inscrire au compte 739223.

→ Recette de fonctionnement de 60 973 € (pour encaisser la majoration de l'attribution de compensation) à inscrire au compte 73211.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre,

⇒ **AUTORISE** la révision de crédits de 60 973 € en dépense de fonctionnement et la révision de crédits de 60 973 € proposée pour la décision modificative n°4.

⇒ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ